

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, D BERAL, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), F CHASSON (proc de A ROUSSET), M TAUPENAS, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER), et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Procurations : 4

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 09/03/2022

Secrétaire de séance : Joël BOYER

Absents : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, P DUPONT, J LAFFONT, J SEBASTIEN, G DOZ, A CHARROUD V et VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : PCAET. Adhésion au groupement de commandes du SDE pour la réalisation d'audits énergétiques.

Suite à l'adoption du décret n°2019-771 du 23/07/2019 dit décret tertiaire, les propriétaires publics ou privés de bâtiment de plus de 1000 m² à usage tertiaire devront procéder à des travaux permettant de réaliser 40% d'économie sur leur consommation énergétique en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050, cette réduction étant appréciée par rapport à une année de référence postérieure à 2010.

Le décret tertiaire a en outre mis en place une plateforme informatique de recueil et de suivi des consommations, les propriétaires ou preneurs à bail des bâtiments assujettis au décret étant tenus de transmettre via cette plateforme et au plus tard le 30/09 de chaque année les données de consommation énergétique relatives à l'année précédente.

L'entrée en application de cette dernière disposition a été reportée au 30/09/2022 pour saisir les données de consommations énergétique finale de 2020 et 2021.

De nombreuses collectivités en Ardèche sont assujetties à cette réglementation et un audit énergétique leur sera nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche propose de constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux collectivités souhaitant réaliser un audit énergétique d'y recourir facilement, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La CCBA est propriétaire à ce jour de trois bâtiments concernés par ledit décret : la médiathèque, Seibel et la pépinière d'entreprises.

Le groupement de commande sera régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. La liste des membres du groupement sera arrêtée par le SDE 07 début juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-08-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

Le SDE 07 propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique en contrepartie d'une participation financière de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas égale au montant des audits qu'elle aura le cas échéant commandé, déduction faites des potentielles aides perçues par le SDE 07.

La commission d'appel d'offre du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas au groupement de commandes porté par le SDE07 ayant pour objet la réalisation d'audits énergétique ;
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 16 mars 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-08-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022